



Département des Hautes-Alpes – Arrondissement de Briançon - Canton de l'Argentière-la-Bessée

COMMUNE DE CHAMPCELLA

Lieu-dit Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone : 04 92 20 9375

Courriel : mairie-champcella@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DU 20/04/2023 – N°12.2023

Objet : Réglementation de la circulation au lieu-dit Le Chambon - RD Ser San Peyre et RD la Lauzette au niveau du bâtiment des services techniques.

Le maire de la commune de Champcella,

- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
- Vu le code de la route ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des voies publiques de la commune ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie communale en agglomération au lieu-dit Le Chambon - RD Ser San Peyre et RD la Lauzette au niveau du bâtiment des services techniques.

ARRETE :

Article 1^{er} : Réglementation

Sont mis en place deux structures routières de type chicane en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2 : Information et Ampliation

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière et notifié à la Gendarmerie de l'Argentière-La-Bessée.

Fait à Champcella,
Le 20 avril 2023

Le Maire, Jacques PONS

